

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (“Contrat”) ExxonMobil Petroleum & Chemical BV\* (“EM”)**

1. Aux termes des présentes, l'on entend par Contrat(s) toute confirmation de commande émise par EM ou tout autre arrangement contractuel entre EM et le client. Les présentes conditions générales s'appliquent à et font partie de tous les Contrats, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit. Le Contrat constitue l'intégralité des arrangements et de l'accord entre EM et le client. Aucune autres conditions générales ne seront applicables au Contrat. Les dérogations à ce Contrat seront valables uniquement si elles ont été expressément convenues par écrit par les parties. En cas de conflit entre ce Contrat et une confirmation de commande d'EM ou une facture établie par EM, la confirmation de commande d'EM ou la facture établie par EM (selon le cas) prévaudra.
2. La Propriété du produit sera être transféré d'EM au client en même temps que les risques, conformément à l'Incoterm applicable (2020). Pour les produits vendus en vrac, le titre et le risque doivent être transférés d'EM au client lorsque le produit passe la bride de connexion raccordement du poste de chargement ou de réception, conformément à l'Incoterm applicable.
3. EM s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de respecter la date prévue de livraison, laquelle sera considérée comme approximative.
4. Si le client est chargé de transporter des produits, le client s'assurera que le moyen de transport est propre, sec, adapté au chargement et au transport des produits, et conforme aux normes de sécurité d'EM et aux normes légales pour de tels moyens de transport. Le client doit prévoir des installations de déchargement appropriées et sûres sur le site de livraison convenu, ainsi que des procédures d'urgence adéquates, et fournir des instructions et une supervision directes au transporteur pendant les opérations de déchargement. En cas de non-conformité ou de conformité partielle avec les exigences ci-dessus, EM sera autorisé à ne pas charger ou faire charger ce moyen de transport, sans aucune responsabilité ou obligation de compensation, et ne sera pas être obligé de faire de telles livraisons.
5. EM se réserve le droit de facturer le client si une livraison programmée ne peut pas être effectuée (y compris, pour éviter tout doute en cas de non-conformité ou de conformité partielle aux exigences de l'Article 4) ou si un véhicule est indûment retardé à la livraison si la livraison avortée ou le retard sont la faute du client.
6. Lorsque le produit emballé est livré, EM n'a aucune obligation de reprendre le matériel d'emballage ou d'assister au traitement, en l'absence d'une exigence légale obligatoire.
7. La quantité et la qualité fixées par EM lieront les deux parties, sauf erreur manifeste ou fraude. Les livraisons en vrac sont déterminées par poids ou en ajustant le volume de produit à température ambiante au volume que le produit aurait à quinze (15) °C selon la norme ISO 91-1 Tables de mesure du pétrole, avec une tolérance de +/- 0,2 %. Le client acceptera les livraisons variant jusqu'à 10 % du volume commandé (les factures seront établies en fonction des volumes effectivement livrés). Le client doit inspecter le produit à la livraison et informer EM par écrit sans délai de toute incohérence.
8. Les produits seront fournis par EM au prix en vigueur au moment et à l'endroit où la commande a été passée, indépendamment de la date à laquelle les produits sont effectivement chargés, expédiés ou livrés ; étant entendu, toutefois, que si le client demande une date de livraison supérieure à quatorze (14) jours civils après la date de commande, alors les prix seront ceux en vigueur à la date de livraison demandée, quelle que soit la date où les produits sont effectivement commandés, chargés, expédiés ou livrés.
9. Les prix s'entendent hors toutes les taxes (comme, mais pas limité à, la TVA), droits et autres frais administratifs, sauf indication contraire. En plus du prix du produit, EM pourra facturer les taxes, droits et autres frais administratifs à prélever, aujourd'hui ou à l'avenir, relatifs à la fabrication, la vente, le

---

\* Des informations complémentaires sur la société ExxonMobil Petroleum & Chemical BV sont disponibles sur le site internet suivant: <http://www.exxonmobil.be/en-be/company/locations/belgium/legal-information-belgium-only>.

transport, le stockage, la manutention, la livraison, l'utilisation, la possession ou la disposition du produit ou des matières premières qui le composent. Les exonérations de TVA et de taxes et droits d'accises accordées à la demande du client conformément aux réglementations administratives imposées par une quelconque autorité légale, seront de la responsabilité exclusive du client, qui indemnifiera EM de toute responsabilité liée à la TVA et/ou aux taxes et droits d'accises qui pourrait en résulter.

10. EM facturera au client et le client paiera la facture dans la devise indiquée sur celle-ci, sans aucune ristourne, déduction ou compensation, si bien que le compte bancaire désigné d'EM sera crédité de l'intégralité du montant facturé dans les 14 jours qui suivent la date de la facture sauf (s'il en a été convenu autrement par écrit par les parties ou en cas d'indication différente sur ladite facture).

11. Si le client n'a pas payé à la date d'échéance, toutes les sommes dont le client est redevable à EM, à quelque titre que ce soit, seront immédiatement et automatiquement dues, sans préjudice du droit d'EM de facturer automatiquement et sans mise en demeure le taux d'intérêt de retard légal défini par la réglementation applicable concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

12. EM se réserve le droit de compenser et/ou de recouvrer les montants en souffrance dus à EM par le client, ou de retenir ces montants, de tout paiement dû au client.

13. Si une des parties a des raisons objectives de conclure que la situation financière de l'autre partie s'affaiblit ou devient insatisfaisante, ou en cas de retard de paiement, elle peut exiger que l'autre partie fournisse des garanties adéquates, y compris des avances en espèces, pour le paiement dans les délais des livraisons futures, à défaut de quoi elle pourra suspendre ses obligations d'approvisionnement jusqu'à l'obtention de ces garanties adéquates, qui peut être cumulatif.

14. Les informations de santé et de sécurité concernant la manutention et l'utilisation des produits se trouvent dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS) qu'EM a envoyé ou enverra au client. Le client informera EM s'il n'a pas reçu ces informations à la date de livraison. Sans notification de sa part, EM supposera que le client a reçu les informations nécessaires. Le client fournira ces informations de santé et de sécurité à toute personne susceptible d'être exposée au produit, y compris et sans réserve ses salariés, sous-traitants, agents ou clients. Le client garantit qu'il possède l'expertise requise pour manipuler les produits visés par les présentes et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour étudier et comprendre les informations contenues dans la FDS de chaque produit qu'il achète. La FDS est fournie de bonne foi, mais aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou déclarations qu'elle contient. Ces données et déclarations sont fournies uniquement afin d'être prises en considération, examinées et vérifiées par le client, ses utilisateurs et ses clients.

15. EM garantit que le produit acheté dans le cadre du présent Contrat respectera à tous égards importants les spécifications énoncées dans la fiche technique du produit EM à la date de livraison. EM garantit que tous les services achetés dans le cadre du présent Contrat seront exécutés de manière professionnelle. EM ne fournit aucune autre garantie, expresse ou tacite, quant à la qualité, la qualité marchande, l'aptitude à l'usage ou l'adéquation du produit, sauf accord explicite par écrit entre les parties.

La responsabilité maximale d'EM en cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, est limitée au prix de vente du produit concerné et EM ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs. Ceci est sans préjudice des lois de police de la législation applicable. Les réclamations par le client sont abandonnées, sauf si elles sont faites par écrit dans les 15 jours suivant la date de (non) livraison. En cas de vice caché, le client doit informer EM sans délai et fournir à EM une opportunité raisonnable de contrôler le produit et de prélever des échantillons. Le client doit indemniser et tenir EM à couvert pour toutes les réclamations pour lesquelles EM n'est pas responsable.

16. Le client peut utiliser et afficher les marques de commerce d'EM ou de ses Sociétés Affiliées uniquement avec le consentement écrit préalable d'EM et uniquement de la manière prescrite par EM. Le client ne peut utiliser les marques de commerce d'une manière qui jette le discrédit sur le nom d'EM. Pour EM, une Société Affiliée est: Exxon Mobil Corporation ou toute société dans laquelle Exxon Mobil Corporation détient ou contrôle, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions avec droit de vote. Nonobstant ce qui précède, le Client peut utiliser les marques de commerce d'EM ou de ses

Sociétés Affiliées uniquement pour faire la publicité et commercialiser les produits de marque spécifiques achetés, à condition toutefois que le Client n'utilise pas les marques de commerce d'EM ou de ses Sociétés Affiliées d'une manière qui implique une relation, une approbation, une affiliation ou un parrainage spécifique entre le Client et EM ou ses Sociétés Affiliées. Le Client accepte d'apporter toute modification à son utilisation des marques de commerce à la demande d'EM ou de ses Sociétés Affiliées, lesdites modifications étant à la seule discrétion d'EM ou de ses Sociétés Affiliées.

17. Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard d'exécution ou de la non-exécution, en tout ou partie, de ses obligations au titre des présentes s'ils sont dus à des événements échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée notamment, sans que cette liste soit limitative, en cas de catastrophes naturelles, incendies, inondations, guerres, activités terroristes, ou toute menace de l'un de ces événements, entreprises criminelles ou sabotage à l'encontre d'une des parties, panne totale ou partielle d'alimentation électrique, de télécommunications, de systèmes ou réseaux de données, accidents, explosions, pannes de machines, conflits sociaux; l'impossibilité d'obtenir l'énergie, les services (tels eau, gaz, électricité...), les équipements, le transport, le produit livrable en vertu du présent Contrat, ou la matière dont le produit est dérivé directement ou indirectement; ou la conformité de bonne foi à une règle, une instruction ou une demande (qu'elle soit finalement jugée valide ou non) émise par une autorité gouvernementale, une personne ou plusieurs personnes prétendant représenter une telle autorité. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat relative aux notifications, toute notification (appel téléphonique suivi d'un écrit le plus tôt possible, email, lettre) de la partie affectée par le cas de force majeure à l'autre partie constituera une notification au sens de cet article.

Indépendamment du fait que l'une des circonstances énumérées ci-dessus se produise ou non, si pour une raison quelconque les livraisons ou la chaîne logistique d'approvisionnement du produit livrable en vertu du présent Contrat, ou de la matière dont le produit est dérivé directement ou indirectement provenant de l'une des sources d'approvisionnement d'EM sont réduites ou suspendues, EM pourra, durant cette période de réduction ou de suspension, répartir équitablement parmi ses clients – y compris ses Sociétés Affiliées – sous contrat ou non, les produits susceptibles d'être reçus dans le cadre normal de leur activité ou fabriqués dans l'unité de production d'EM.

EM ne sera pas tenue d'acheter ou de trouver d'autres sources d'approvisionnement pour le produit livrable en vertu du présent Contrat, ou la matière dont le produit est dérivé directement ou indirectement. De même, EM ne sera pas tenue de régler les conflits sociaux, de réduire les stocks au-dessous du niveau normal, d'adapter ou de modifier son planning de fabrication sauf à sa seule discrétion, ni de prendre des mesures autres que celles répondant aux bonnes pratiques commerciales pour compenser les approvisionnements inadéquats ou remplacer les stocks ainsi réduits ou suspendus. EM ne sera pas tenue de compenser les livraisons omises ou réduites en vertu du présent Contrat. De tels défauts de livraisons entraîneront leurs annulations sans qu'aucune partie ne soit responsable, étant toutefois entendu qu'un cas de force majeure prévu aux présentes n'autorisera aucune des parties à annuler le présent Contrat.

Rien dans cet Article ne vise à exclure la responsabilité de l'une quelconque Partie en cas de faute lourde ou dolosive commise par cette Partie.

18. En cas de violation substantielle du Contrat par une partie, l'autre partie peut, sans préavis écrit, de plein droit et sans engager de poursuites judiciaires, suspendre son exécution, résilier le Contrat ou exiger l'exécution pure et simple du contrat intégral ou partiel par l'autre partie, sans préjudice de son droit à réclamer des dommages-intérêts pour les pertes encourues, sous réserve des dispositions de l'Article 15.

19. Aucune partie ne peut céder le présent Contrat sans l'autorisation écrite de l'autre partie, sauf à une Société Affiliée d'EM et à condition d'en avoir informé le client préalablement par écrit.

20. EM informe le client que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (« individu »), notamment les coordonnées professionnelles du personnel et des sous-traitants du client, communiquée par le ou au nom du client à EM (« données personnelles »), fera l'objet d'un traitement de données par EM. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles et sur les droits des individus en relation avec le traitement, reportez-vous à l'avis de confidentialité des données EM. Le client doit informer son personnel et ses sous-traitants, ainsi que les autres personnes concernées,

de l'avis de confidentialité des données EM. Voir: [www.exxonmobil.be/en-be/company/locations/belgium/legal-information-belgium-only](http://www.exxonmobil.be/en-be/company/locations/belgium/legal-information-belgium-only) .

21. Les parties conviennent de se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables au présent Contrat ou aux parties (y compris les lois sur la concurrence et les lois commerciales, telles que celles imposant des sanctions commerciales à des pays, individus ou entités et/ou réglementant l'exportation, la réexportation, l'importation, le transfert, la communication, la divulgation, la fourniture ou l'utilisation finale de biens, logiciels ou technologies).

Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou de tout autre document, ni le présent Contrat ni aucun autre document n'obligera les parties à prendre toute mesure ou à s'abstenir de prendre toute mesure, ou à fournir toute information si une telle action est interdite ou pénalisée en vertu des lois et réglementations en matière de sanctions, de contrôle des exportations ou de lutte contre le boycott des États-Unis, de l'Union européenne, de tout État membre de l'UE, du Royaume-Uni et/ou de la Norvège, selon le cas.

Les parties reconnaissent que le produit fourni par EM ou ses Sociétés Affiliées au client ou à ses Sociétés Affiliées en vertu du présent Contrat peut être soumis à des lois ou réglementations restreignant leur exportation, leur réexportation, leur importation, leur transfert, leur communication, leur divulgation ou leur fourniture à certain(e)s gouvernements, entités juridiques ou personnes physiques et/ou à certaines destinations, et les parties se conformeront à l'ensemble des exigences applicables de l'UE et des États-Unis à cet égard. Le client déclare et garantit qu'il ne vendra pas, n'exportera pas et ne réexportera pas, directement ou indirectement, le produit fourni par EM ou ses Sociétés Affiliées au client ou à ses Sociétés Affiliées en vertu du présent Contrat (ou pour qu'il y soit utilisé) vers la Fédération de Russie, la Biélorussie ou d'autres pays, régions, personnes ou entités faisant l'objet de sanctions ou de contrôles des exportations applicables au produit fourni en vertu du présent Contrat. En outre, dans la mesure où le client vend ou transfère autrement le produit à un tiers, le client accepte de prendre les mesures appropriées, y compris une diligence raisonnable sur l'utilisation finale du produit et le lieu de l'utilisation finale, pour s'assurer que ces tiers n'exportent pas vers un pays, une région, une personne ou une entité vers lesquels le client a lui-même accepté de ne pas exporter conformément à ce qui précède. Sur simple demande d'EM, le client remettra à EM une attestation d'utilisateur final concernant les produits vendus au client.

Le client informera immédiatement EM concernant tous les problèmes apparus lors de la mise en application des précédents alinéas du présent article 21. Le client permettra à EM de consulter les informations relatives au respect des obligations découlant de ces alinéas et ce, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la simple demande de présentation de ces informations.

Toute violation d'un des alinéas de l'article 21 sera considérée comme étant une violation substantielle au sens des dispositions de l'article 18.

22.a. Si une disposition des présentes est finalement jugée incompatible avec la législation applicable, cette disposition sera considérée comme modifiée ou omise sans que cela n'affecte la validité de toute autre disposition des présentes.

22.b. Tout manquement ou retard de la part d'EM pour faire valoir ses droits ou exiger que le client s'acquitte de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits ou obligations.

23. EM se conforme à son « Code de Conduite Professionnelle » (Standards of Business Conduct) disponible sur le site <http://www.exxonmobil.be>. Les parties déclarent, garantissent et s'engagent l'une envers l'autre, en ce qui concerne le présent Contrat, à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux de tout gouvernement, y compris la Loi américaine sur les Pratiques de Corruption à l'Étranger, la Loi britannique de 2010 sur la Corruption, la Loi française Sapin 2 et toute législation nationale applicable, y compris (mais sans s'y limiter) celles mettant en œuvre la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, telles que modifiées ou mises à jour à tout moment. En particulier, chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'en ce qui concerne le présent Contrat, elle n'a pas effectué et n'effectuera aucun paiement et/ou n'a pas donné et ne donnera aucune chose de valeur à des agents, dirigeants ou employés du gouvernement du pays

dans lequel le produit devant être vendu et acheté en vertu du présent Contrat est originaire et/ou a été livré, ou à tout(e) agence, département ou organe de ce gouvernement, et/ou à toute autre personne qui enfreindrait les lois et réglementations susmentionnées.

24.a. Le présent Contrat entre EM et le client sera régi par le droit belge (excepté ses règles de conflits de droit). Ni la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels ('ULIS'), ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ('CISG') ne s'appliquera.

24.b. Les parties conviennent que les Articles 5.74 et 5.97 du Livre 5 du Code civil belge ne s'appliquent pas au présent Accord.

24.c.(i) Si le siège social du client est situé sur le territoire de l'Espace Economique Européen ('EEE'), tout conflit entre EM et le client découlant de ou relatif au présent Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers.

24.c.(ii) Si le siège social du client est situé hors du territoire de l'EEE, tout conflit découlant de ou relatif au présent Contrat sera finalement réglé conformément au règlement d'arbitrage du CEPANI par trois (3) arbitres désignés conformément au dit règlement. Le siège de l'arbitrage sera Bruxelles. La langue d'arbitrage sera l'anglais.